

Le Certificat Intra-Communautaire (CIC)

1 - C'est quoi ?

Le CIC est un document défini par le Règlement Européen 338/97 du 09 décembre 1996 et qui est utilisé dans certains cas pour la détention ou le transport de certains animaux d'espèces non domestiques.

Ce document est nécessaire, dans les conditions que nous allons voir ci-après, pour le transport de la France vers les autres Etats membres de la CEE ou des autres Etats membres de la CEE vers la France. (**c'est le périmètre intérieur de la CEE**).

Il est aussi parfois nécessaire pour la détention de certains animaux.

NOTA : je n'aborde pas ici les formalités et permis nécessaires pour l'entrée d'animaux non domestiques dans l'Union Européenne (permis d'importation) et de sortie de l'Union Européenne (permis d'exportation).

2 – Quant faut-il demander un CIC ?

Il faut demander l'établissement d'un CIC quant l'espèce (ou sous-espèce) considérée est inscrite à l'**annexe A** du règlement européen 338/97 visé plus haut **et que l'on ne peut pas prouver qu'elle est née en captivité** (au sens de l'article 54 du règlement européen 865/2006 du 04 mai 2006).

Prouver la naissance en captivité veut dire (en résumant l'article 54) que les critères suivants sont respectés (avec certaines dérogations possibles) :

- * le spécimen est un descendant de parents accouplés en milieu contrôlé ou de parents vivant en milieu contrôlé
- * le cheptel reproducteur dont est issu le spécimen a été constitué de manière ne portant pas préjudice à la survie de l'espèce concernée dans la nature
- * le cheptel reproducteur dont est issu le spécimen a été constitué conformément à la réglementation applicable au moment de sa constitution.
- * le cheptel reproducteur dont est issu le spécimen est maintenu sans introduction de spécimens sauvages
- * le cheptel reproducteur dont est issu le spécimen a produit une descendance de deuxième génération ou plus (F2, F3, etc...)

Pour étayer l'origine captive du spécimen , il convient aussi qu'il y est pour les animaux (oiseaux ou autres) classés en annexe A :

- * marquage OBLIGATOIRE par un dispositif reconnu par les autorités du pays de naissance de l'animal (pour les oiseaux : bague fermée avec numération spécifique au spécimen ou transpondeur conforme à la norme européenne listée dans le règlement 338/97)
- * copie des registres d'élevage (entrées/sorties) ou est inscrit le spécimen (voire les parents)
- * Facture ou certificat de cession du spécimen

Il faut aussi demander le CIC **pour les jeunes des espèces classées en annexe A** du règlement 338/97 nés en captivité **qui sont destinés à être cédés** (cession gratuite).
Cela est valable aussi si le détenteur d'un animal adulte classé en annexe A souhaite à son tour le céder.(sauf si le CIC est « attaché au spécimen » selon l'espèce considérée).

L'utilisation commerciale des spécimens classés en annexe A est interdite, sauf dérogation. Les spécimens annexe A nés et élevés en captivités font partie de ces dérogations (visées à l'article 8 du règlement européen 338/97) et peuvent donc être vendus car leur statut est considéré comme du B (mais c'est une dérogation au droit commun applicable aux annexes A).

C'est le cédant de l' animal qui doit demander le CIC à la DREAL de sa région .
(Direction Régionale de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement)

Le CIC est un document établi à titre individuel, donc un CIC par spécimen concerné, et en double exemplaire : l'original destiné à l'acquéreur et le double destiné au cédant.

Les animaux des espèces classées à la fois en annexe A du règlement européen 338/97 et en annexe X du règlement 865/2006 sont dispensés du CIC (article 62 du règlement européen 865/2006).

Pour les animaux des espèces hybrides , si un de ses deux parents est classé en annexe A, il est considéré comme annexe A , avec les mêmes obligations qu'un « pur » annexe A décrites ci-dessus.

Petit rappel :

Les textes sont beaucoup plus détaillés et fouillés que la synthèse que j'en ai faite pour le CIC .

Je n'ai pas exposé volontairement les cas particuliers et les dérogations évoqués pour ne pas « embrouiller » plus que nécessaire.

Les techniciens des DREAL sont à même de donner toute explication sur le CIC ainsi que sur tous les documents nécessaires à l'importation ou l'exportation d'animaux non domestiques.